

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 22 juin 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Olivier ROGNARD
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
3	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
4	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
5	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut ¹	
9	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Christian VASQUEZ
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
14	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Anne LEFAY
15	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
18	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	
21	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
32	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
34	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la délibération C-215

35	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
36	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
37	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
38	MERY	T	ROULET Stéphane	
39	MOTZ	T	CLERC Gérard	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	S	DORMARD Carole	
44	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
45	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
46	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
47	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
48	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de Bernard CARON
51	VOGLANS	T	BERNON Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
4	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie
5	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie
6	MONCEL	T	HUYNH Antoine
7	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno
8	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-211 Année : 2026

Exécutoire le : 01 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 01 JUIL. 2026

Visée le : 01 JUIL. 2026

RESSOURCES HUMAINES

Convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL Avenant 2

Le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. Cette convention a été approuvée par délibération en date du 6 octobre 2020. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, pris par délibération en date du 06 octobre 2020,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention, pris par délibération en date du 02 mai 2023,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aix-les-Bains, le 22 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 52
- Présents et représentés : 63
- Abstentions : 0
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 06 octobre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- ☐ Dossier d'affiliation - mutation
- ☐ Régularisation de services
- ☐ Validation de services d'agent contractuel
- ☐ Rétablissement de service au régime général
- ☐ Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- ☐ Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- ☐ Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- ☐ Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à **compter du 1^{er} janvier 2026** ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
 C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à AIX LES BAINS,
le

Le Président,

Renaud BERETTI

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,



François DUNAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-211 : Convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL - Avenant 2

Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2026

Numéro de l'acte : d5959 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260622-d5959-DE

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres

